

ARRÊTÉ N° ST 2022.085 PR

Objet : Interdiction provisoire de la circulation rue Francis GODDET

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 4 octobre 2022 par l'entreprise MITHIEUX TP dont le siège est 3 rue des Frères Montgolfier – 74600 SEYNOD pour le compte de la Commune.

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du Geneva, il nécessite d'interdire la circulation rue Francis GODDET, dans sa partie comprise entre la route de Paris (route de Bellegarde) et le nant de Clavi, à partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite, rue Francis GODDET, dans sa partie comprise entre la route de Paris (route de Bellegarde) et le nant de Clavi, à partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

Article 2 :

L'accès à la gendarmerie sera autorisé. Lors de l'intervention sur le carrefour, l'accès se fera par la route de Vivelle et la rue Francis GODDET.

Article 3 :

La circulation de la ligne Y22 d'autocars et des transports scolaires sera déviée par la route de Paris. Les arrêts « Le Marais » et « Gendarmerie » seront regroupés au centre-ville au droit du parking Mercier.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Maire de Sillingy
- Monsieur le Maître d'Œuvre de ATGT
- Monsieur le Directeur l'entreprise MITHIEU TP
- Monsieur le responsable du cabinet BERARD CSPA
- Monsieur le Responsable des Lignes régulières de la Région (ligne Y22)

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 17/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.